

Service de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants

Questions et réponses

1. Qu'est-ce que le Service de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants?

Le Service de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants est un programme qui permet à un parent de demander qu'une ordonnance alimentaire soit revue à des intervalles réguliers (annuellement dans la majorité des cas), en fonction de renseignements financiers à jour. L'agent de détermination de la pension alimentaire du Service de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants aidera les parents à prendre les dispositions nécessaires pour qu'une ordonnance alimentaire pour enfants puisse être révisée sans avoir à recourir à un avocat ni à présenter une demande au tribunal.

2. Est-ce que le fait de refaire le calcul d'une pension alimentaire pour enfants ou de présenter une demande de modification n'est pas la même chose?

Le fait de recalculer une pension alimentaire pour enfants permet de revoir les renseignements à jour sur le revenu des parties concernées. L'ordonnance de fixation d'un nouveau montant entrera en vigueur 31 jours après le moment où les deux parents ont été informés des résultats de la révision. Par demande de modification, on entend une demande présentée en vue de changer l'obligation alimentaire d'un parent au profit d'un enfant. Une modification peut changer les conditions d'une obligation alimentaire dans l'avenir et tenir compte également des périodes de non-paiement d'une pension alimentaire (arriérés) avant que la demande soit présentée au tribunal. Une modification peut également tenir compte de facteurs autres qu'un changement de revenu, par exemple, le fait qu'un enfant ne soit plus à charge ou qu'il déménage chez l'autre parent.

3. Qui a le droit de demander une révision d'une pension alimentaire pour enfants?

Pour y avoir droit, les deux parents doivent vivre au Manitoba et l'un des deux doit obtenir une ordonnance d'un tribunal autorisant le Service de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants de réviser le montant de la pension alimentaire pour enfants à des intervalles réguliers.

4. Quels types d'ordonnances alimentaires au profit d'un enfant entrent en ligne de compte?

Les ordonnances doivent correspondre à un montant prévu (déterminé en fonction des tables contenues dans les *Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants*) et, en général, être fondées sur le revenu réel du payeur. Les ordonnances alimentaires au profit d'un enfant rendues en vertu de la *Loi sur l'obligation alimentaire* peuvent être révisées, qu'il s'agisse d'une ordonnance définitive ou d'une ordonnance provisoire. En ce qui concerne les ordonnances alimentaires au profit d'un enfant rendues en vertu de la *Loi sur le divorce*, seules les ordonnances définitives peuvent faire l'objet d'une révision. Si le tribunal l'exige, il est

possible de recalculer le montant prévu dans la table applicable des *Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants*, ainsi que certaines dépenses spéciales ou extraordinaires.

5. J'ai obtenu une ordonnance alimentaire au profit d'un enfant. Que dois-je faire pour obtenir une ordonnance de fixation d'un nouveau montant?

Si votre ordonnance alimentaire au profit d'un enfant actuelle ne contient pas de disposition autorisant une révision du montant de la pension alimentaire, vous devez présenter une demande au tribunal afin d'obtenir une ordonnance autorisant une révision du calcul de votre pension alimentaire. Les documents nécessaires pour obtenir une ordonnance de fixation d'un nouveau montant peuvent être préparés avec l'aide du personnel du Service de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants. Une fois l'ordonnance de fixation d'un nouveau montant rendue par le tribunal, l'agent de détermination de la pension alimentaire enverra un avis aux deux parents leur demandant de fournir des renseignements financiers à jour.

6. Comment l'agent de détermination de la pension alimentaire calcule-t-il le nouveau montant d'une pension alimentaire?

Une fois que l'agent de détermination de la pension alimentaire reçoit les renseignements financiers à jour pertinents, il recalcule le montant prévu dans la table applicable des *Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants* ainsi que des dépenses spéciales ou extraordinaires.

7. Que se passe-t-il si l'autre parent ne veut pas coopérer?

Si un parent ne fournit pas de renseignements financiers à jour, l'agent de détermination de la pension alimentaire peut demander des ordonnances au tribunal, y compris pour les frais judiciaires (peine pécuniaire). Il peut également demander que le tribunal attribue un revenu au parent visé en fonction des preuves les plus fiables obtenues relativement à sa situation financière actuelle.

8. Puis-je obtenir une copie des renseignements financiers que l'autre parent fournit à l'agent de détermination de la pension alimentaire? Comment puis-je contester le montant du revenu fourni?

L'agent de détermination de la pension alimentaire fournira à chaque parent une copie des renseignements financiers pertinents remis par l'autre parent. L'agent de détermination de la pension alimentaire restera à la disposition des parents pour discuter de toute préoccupation éventuelle sur le processus de révision ou pour recevoir de l'information financière supplémentaire concernant l'autre parent.

9. Que faire si je ne suis pas d'accord avec le nouveau montant de la pension alimentaire une fois que l'agent de détermination de la pension alimentaire aura terminé son calcul?

Si l'un des parents n'est pas d'accord avec le nouveau montant, il peut présenter une demande de modification au tribunal dans les 30 jours suivant la réception de l'ordonnance; un juge décidera alors du montant de la pension alimentaire. La présentation d'une demande de

modification empêche la mise en vigueur de l'ordonnance de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants.

10. Un tribunal m'a enjoint de payer une pension alimentaire il y a six mois, mais je viens de perdre mon emploi. Puis-je demander un nouveau calcul du montant de la pension alimentaire afin de réduire mes paiements? Que faire si j'ai des arriérés à payer?

Si la situation du payeur change (p. ex. perte d'emploi) avant la révision annuelle du calcul de la pension alimentaire, cette personne doit présenter au tribunal une demande de modification de l'ordonnance alimentaire. L'agent de détermination de la pension alimentaire n'est pas autorisé à réduire ni à annuler les arriérés de pension alimentaire qui s'accumulent entre la date de la perte d'emploi jusqu'à la date de la délivrance de l'ordonnance de fixation d'un nouveau montant. Seul un juge, au moyen d'une ordonnance modificative, peut réduire ou annuler des arriérés de pension alimentaire.

11. Où puis-je obtenir plus d'information?

Veillez communiquer avec le Service de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants à l'adresse suivante :

373, Broadway, bureau 201
Winnipeg (Manitoba) R3C 4S4
Tél. : (204) 945-2293
Télec. : (204) 948-2423
Sans frais : 1 800 282-8069 (poste 2293)